ARRETE RELATIF AUX HORAIRES D'EDUCATION GENERALE
ET SPORTIVE DANS L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ELEMENTAIRE

LE MINISTRE, SECRETAIRE D'ETAT A L'EDUCATION NATIONALE

Vu l'arrêté du 18 Janvier 1887,
Vu les arrêtés des 21 Juillet 1921, 23 Février 1923, 23 Mars et 11 Juillet 1938, 14 Septembre 1940 et 10 mars 1941,
Vu la loi du 15 août 1941
Vu la loi du 19 Juillet 1941, et l'arrêté du 10 août 1941 pris en application de ladite loi,
Vu l'arrêté du 16 août 1941, relatif à l'organisation de l'Enseignement primaire élémentaire,

ARRETE

Article 1er.- Le nombre d'heures consacrées par semaine aux activités d'Education Générale et sportive, dans l'Enseignement primaire est le suivant :

1er cycle : 7 heures (trajets compris)
2ème cycle : 7 h 30 (trajets compris)

Article 2 - Le Secrétaire Général à l'Instruction Publique et le Commissaire Général aux Sports sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le 1er octobre 1942.

Fait à PARIS le 10 Septembre 1942.

LE MINISTRE SECRETAIRE D'ETAT A
L'EDUCATION NATIONALE
Signé : Abel BONNARD

CABINET DU MINISTRE
DE L'EDUCATION NATIONALE

PARIS le 10 Septembre 1942

OBSERVATIONS DU MINISTRE

Je tiens à spécifier qu'il est bien entendu que les heures consacrées à l'Education Générale ne doivent pas être uniquement réservées à l'éducation physique, bien loin de là, en ce moment où la nourriture insuffisante des enfants et la faiblesse qui en résulte pour eux nous imposent d'abord l'obligation de ne pas les surmener.

Je fixerai d'ici peu l'emploi qui doit être fait des heures consacrées à l'Education générale, dans une longue instruction où je me propose de dégager l'esprit de cet Enseignement.

La présente note doit être communiquée en même temps que l'arrêté auquel elle est jointe et dont elle est inséparable.

Signé Abel BONNARD

:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-: